



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 77/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETAIRE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Aussonne.

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'association foncière d'Aussonne en date du 3 juin 1965 ;

Vu la délibération de l'association foncière de remembrement d'Aussonne en date du 13 octobre 2015 demandant la dissolution de l'association foncière ;

Madame le Maire indique que l'association foncière de remembrement d'Aussonne n'ayant plus d'objet, il convient de demander sa dissolution.

Il est proposé au Conseil municipal d'Aussonne :

1. l'incorporation dans le domaine privé de la commune d'Aussonne des biens immobiliers de l'association foncière situés sur la commune d'Aussonne et la parcelle située sur la commune de Seilh, ces cessions étant gratuites. Pour la parcelle que la commune d'Aussonne acquière sur la commune de Seilh, la commune d'Aussonne aura le même statut qu'un propriétaire privé.

La liste des parcelles concernées est dressée dans la présente liste :

SECTION/PLAN	LIEUX	CONTENANCE	IMPLANTATION
ZA 1	PLANOS DE CANTAREL OUEST	12 A 50 CA	AUSSONNE
ZA 3	PLANOS DE CANTAREL OUEST	12 A 00 CA	AUSSONNE
ZA 19	LAS PLANOS	12 A 40 CA	AUSSONNE
ZA 21	LAS PLANOS	6 A 00 CA	AUSSONNE
ZA 22	LAS PLANOS	6 A 70 CA	AUSSONNE
ZA 46	PLANOS LOUNGOS	5 A 50 CA	AUSSONNE

ZA 84	MAGASSET	24 A 80 CA	AUSSONNE
ZA 110	LAS PLANOS DE CASTERET	17 A 00 CA	AUSSONNE
ZA 126	LA VITARELLE	4 A 40 CA	AUSSONNE
ZB 11	BAROUNA	4 A 90 CA	AUSSONNE
ZB 16	BAROUNA	9 A 40 CA	AUSSONNE
ZB 19	BAROUNA	3 A 60 CA	AUSSONNE
ZB 23	BAROUNA	7 A 60 CA	AUSSONNE
ZB 52	LAS ARGILLOS	6 A 10 CA	AUSSONNE
ZB 63	BEL SOULEIL	6 A 40 CA	AUSSONNE
ZB 90	AL PERELONG	4 A 00 CA	AUSSONNE
ZB 366	A GRESINOS	1 A 61 CA	AUSSONNE
ZC 3	GRESSINES	18 A 20 CA	AUSSONNE
ZC 5	GRESSINES	10 A 00 CA	AUSSONNE
ZC 11	GRESSINES	12 A 30 CA	AUSSONNE
ZC 19	LAGASSINE	13 A 50 CA	AUSSONNE
ZC 20	LAGASSINE	6 A 40 CA	AUSSONNE
ZC 22	LAGASSINE	35 A 80 CA	AUSSONNE
ZC 33	MYLLIAU	30 A 30 CA	AUSSONNE
ZC 36	MYLLIAU	18 A 80 CA	AUSSONNE
ZD 14	VIGNAUX	22 A 20 CA	AUSSONNE
ZD 22	VIGNAUX	8 A 50 CA	AUSSONNE
ZD 27	VIEUX CASAT	30 A 80 CA	AUSSONNE
ZD35	CARBOUNEL	19 A 50 CA	AUSSONNE
ZD39	CARBOUNEL	12 A 70 CA	AUSSONNE
ZE 552	AS BIGNOTS	1 A 13 CA	AUSSONNE
ZH 2	BORDE BASSE	6 A 40 CA	AUSSONNE
ZI 39	AS QUATRE CAMIS NORD	4 A 40 CA	AUSSONNE
ZK 3	LAUBAREDE SUD	5 A 00 CA	AUSSONNE
ZK 4	LAUBAREDE SUD	30 A 10 CA	AUSSONNE
ZL 1	A PAYOLO	4 A 80 CA	AUSSONNE
ZL 15	A PAYOLO	13 A 00 CA	AUSSONNE
ZL 26	FOURTAINE	7 A 80 CA	AUSSONNE
ZL 46	PRATS DE LA RIVIERE	4 A 50 CA	AUSSONNE
ZL 47	PRATS DE LA RIVIERE	27 A 80 CA	AUSSONNE
ZL 158	PERIAC	1 A 56 CA	AUSSONNE
ZL 314	PERIAC	2 A 23 CA	AUSSONNE
ZM 46	ALIES	5 A 70 CA	AUSSONNE
ZM 53	ALIES	3 A 40 CA	AUSSONNE
ZM 84	BOURTOULOUVERY	37 A 80 CA	AUSSONNE
ZM 92	BOURTOULOUVERY	2 A 90 CA	AUSSONNE
AA 36	LASSALLE	1 A 11 CA	SEILH

La commune d'Aussonne s'engage à entretenir les parcelles susvisées.

2. de verser à la commune d'Aussonne l'actif et le passif restants de l'association foncière,

3. de donner tout pouvoir à Madame le Maire afin qu'elle réalise l'ensemble des actes nécessaires et signe tout document en vue de la dissolution de l'association,

Les membres du Conseil Municipal auront à se prononcer sur ces 3 propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter les trois propositions présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

